

المفقودون DISPARUS  
ون DISPARU المفقودون  
المربيودون DISPARU المف  
ن DISPARUS المفقودون  
المفقودون DISPARUS المفقودون  
ن DISPARUS المفقودون  
المفقودون DISPARUS المفقودون

Collectif des  
Familles de  
Disparus en  
Algérie

SOS Disparus

# Revue de Presse

FEVRIER 2025

## Table des matières

<u><a href="#">L'ONU: L'Algérie continue à restreindre et harceler les défenseurs des droits humains</a></u>	<u><a href="#">1</a></u>
<u><a href="#">Algérie : interdictions de voyager arbitraires imposées aux dissidents</a></u>	<u><a href="#">3</a></u>
<u><a href="#">Les autorités ciblent des militants, des journalistes, des universitaires</a></u>	<u><a href="#">3</a></u>
<u><a href="#">Le représentant des étudiants en médecine à Tlemcen, Charef-Eddine Talhaoui, placé en détention provisoire en attente d'enquête</a></u>	<u><a href="#">11</a></u>
<u><a href="#">Le FFS alerte sur les dangers des nouvelles réformes</a></u>	<u><a href="#">12</a></u>
<u><a href="#">Jil Djadid dénonce les projet de loi sur les partis et associations</a></u>	<u><a href="#">13</a></u>
<u><a href="#">Congé maternité en Algérie : une avancée en demi-teinte pour les droits des femmes</a></u>	<u><a href="#">15</a></u>
<u><a href="#">La Justice Transitionnelle: défis et opportunités dans la région MENA</a></u>	<u><a href="#">17</a></u>
<u><a href="#">En Algérie, le nouveau « statut particulier » des enseignants provoque grèves et manifestations</a></u>	<u><a href="#">20</a></u>
<u><a href="#">L'Algérie lance une stratégie nationale pour renforcer la protection des femmes</a></u>	<u><a href="#">22</a></u>
<u><a href="#">Algérie: le défenseur des minorités Slimane Ouhafs réduit au statut d'apatride dans son propre pays</a></u>	<u><a href="#">25</a></u>
<u><a href="#">Sétif: un avocat engagé condamné pour une publication sur facebook</a></u>	<u><a href="#">28</a></u>
<u><a href="#">Mobilisation renforcée des médecins résidents à Alger et Oran</a></u>	<u><a href="#">29</a></u>
<u><a href="#">Ministre de la Justice : il n'y a pas de « prisonniers d'opinion » en Algérie !</a></u>	<u><a href="#">30</a></u>
<u><a href="#">Répression contre les étudiants : Deux cas alarmants en Algérie</a></u>	<u><a href="#">32</a></u>
<u><a href="#">Campagne d'arrestations et mesures sécuritaires renforcées à la veille du sixième anniversaire du mouvement Hirak</a></u>	<u><a href="#">33</a></u>
<u><a href="#">6<sup>e</sup> anniversaire du Hirak : Tension maximale et surveillance accrue</a></u>	<u><a href="#">34</a></u>
<u><a href="#">Arrestation de Fethi Ghares et son épouse : un harcèlement déguisé en « erreur » policière</a></u>	<u><a href="#">37</a></u>
<u><a href="#">Karim Tabbou met le Ministre de la Justice devant ses responsabilités</a></u>	<u><a href="#">39</a></u>
<u><a href="#">Le Coordinateur National du Cnapeste, Messaoud Boudiba, placé sous contrôle judiciaire</a></u>	<u><a href="#">43</a></u>
<u><a href="#">Acquittement en appel pour Boudour, Loukil, Chouicha et leurs coaccusés</a></u>	<u><a href="#">45</a></u>
<u><a href="#">Pour un post sur le Hirak: Le journaliste Abdelwaheb Moualek condamné à la prison ferme</a></u>	<u><a href="#">46</a></u>

# L'ONU: L'Algérie continue à restreindre et harceler les défenseurs des droits humains

*La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 01 Février 2025*



*"L'Algérie continue à restreindre et harceler les défenseurs des droits humains pour leurs activités pacifiques"*, a fustigé jeudi l'experte indépendante de l'ONU sur la situation des défenseurs des droits humains.

*« Plus d'un an après ma visite en Algérie à la fin de 2023, je suis profondément déçue de constater que des défenseurs des droits humains qui travaillent dans des domaines d'activité différents, y compris certains que j'ai rencontrés, continuent d'être arrêtés arbitrairement, harcelés par la justice, intimidés et criminalisés en raison de leurs activités pacifiques en vertu de dispositions pénales formulées en termes vagues, telles que 'porter atteinte à la sécurité nationale' », a précisé la Rapportrice spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Mary Lawlor.*

## **Des procès sur la base d'accusations fallacieuses**

Mme Lawlor a cité en exemple le cas du journaliste indépendant et défenseur des droits humains, Merzoug Touati, qui pendant plusieurs années a fait l'objet de procès sur la base d'accusations fallacieuses.

*« Depuis 2024, il a été détenu à trois reprises. Il a été rapporté que, lors de sa dernière arrestation en août 2024, sa famille aurait été victime de mauvais traitement. Il aurait ensuite subi des tortures physiques et psychologiques durant sa garde à vue pendant cinq jours », a fait valoir l'experte.*

*« Il continue d'être harcelé par la justice, même après sa libération », a ajouté Mme Lawlor, affirmant qu'il s'agit d'un des cas les plus alarmants qu'elle ait examiné récemment.*

*« L'arrestation de trois avocats de défense des droits humains et d'un jeune lanceur d'alerte entre février et juillet 2024 est tout autant préoccupante », a déclaré Mary Lawlor, en soulignant les cas de Toufik Belala, Soufiane Ouali et Omar Boussag.*

M. Belala a été convoqué pour un interrogatoire à trois reprises depuis avril 2024. Il a finalement été accusé d'avoir publié de fausses informations susceptibles de porter atteinte à la sécurité nationale, avant d'être libéré sous contrôle judiciaire.

L'avocat défenseur des droits humains Soufiane Ouali a été enlevé de son domicile lors d'une violente descente de police au lever du soleil en juillet 2024, et placé en détention avec 14 autres personnes, y compris le jeune lanceur d'alerte Yuba Manguellet. Ils ont été accusés en vertu de l'article 87 bis du Code pénal, une disposition visant à lutter contre le terrorisme, qui est rédigée en terme vagues et est souvent employée avec mauvais escient pour réprimer la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique.

D'autres articles restrictifs du Code pénal ont été utilisés pour accuser l'avocat des droits humains Omar Boussag d'*« incitation à un attroupement non armé »* et d'*« outrage à corps constitué »* à la suite d'une publication d'un message sur Facebook.

« *Ces cas ne sont pas les seuls* », a déclaré Mme Lawlor.

La Rapporteure spéciale a ainsi également cité en exemple le défenseur de l'environnement Karim Khima « *poursuivi en justice depuis plusieurs années pour avoir organisé des manifestations contre un projet de construction de logements sur un site comportant des vestiges historiques, et pour exiger la protection de l'écosystème autour du lac Mezaia, menacé par un projet de construction de parc d'attractions* ».

« *Heureusement, il a finalement été acquitté* », a-t-elle dit.

### **Les familles des disparu(e)s « malmenées »**

Mme Lawlor a également attiré l'attention sur le cas du Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie (CFDA), une organisation créée pendant la guerre civile algérienne des années 1990 pour faire la lumière sur les disparitions forcées. Cette année, le Collectif a été empêché, à plusieurs reprises, d'organiser des événements en raison d'énormes contingents de forces de police entourant le bureau de l'association à Alger.

Il a été rapporté que les membres de l'association, dont beaucoup sont des mères de personnes disparues, ainsi que leur avocate, auraient été malmenés et sommés de quitter les lieux à ces occasions.

« *Je tiens à répéter que j'ai rencontré presque tous ces défenseurs des droits de l'homme* », a déclaré la Rapporteure spéciale.

« *Aucun d'entre eux ne s'engageait de quelque manière que ce soit des actes de violence. Ils doivent tous être traités conformément au droit international des droits de l'homme, que l'Algérie est tenue de respecter* ».

Mme Lawlor a indiqué qu'au cours de sa visite en Algérie, elle a également rencontré beaucoup de fonctionnaires publics dans une atmosphère d'échanges constructifs.

« *Je suis donc doublement déçue de constater que les restrictions à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme se poursuivent* », a déclaré l'experte, affirmant qu'elle est en contact avec le gouvernement de l'Algérie sur cette question.

### **La rédaction/ L'ONU**

## Algérie : Interdictions de voyager arbitraires imposées aux dissidents

Les autorités ciblent des militants, des journalistes, des universitaires

*Human Rights Watch (<https://www.hrw.org/>) – 03 Février 2025*



*Un avion d'Air Algérie stationné sur le tarmac de l'Aéroport d'Alger Houari Boumediene, le 6 décembre 2020.*

© 2020 Fateh Guidoum/AP Photo

(Beyrouth) – Les autorités algériennes ont de plus en plus souvent recours à des interdictions de voyager arbitraires en guise de représailles contre des personnes perçues comme critiques, ont déclaré aujourd’hui Human Rights Watch et MENA Rights Group. Les autorités devraient lever ces restrictions arbitraires et cesser de les instrumentaliser à des fins de répression de la dissidence.

Les autorités algériennes ont eu recours à des interdictions de voyager pour cibler arbitrairement des militants de la société civile, des dirigeants de partis d’opposition, des journalistes, des syndicalistes et d’autres personnes jugées critiques envers le gouvernement. Les interdictions arbitraires de voyager peuvent être imposées sans notification officielle, elles sont souvent illimitées dans le temps et il est quasiment impossible de les contester. En empêchant les personnes de quitter le pays, non seulement elles violent leur droit à la liberté de déplacement, mais elles portent atteinte aux droits à la liberté d’association, de réunion et d’expression. Dans certains cas, ces interdictions de voyager ont séparé des familles, ou bien affecté le travail et la santé mentale des personnes ciblées.

« Ces interdictions de voyager font partie d’une campagne plus large de harcèlement continu de ceux qui critiquent les autorités, visant à faire taire la dissidence et à éradiquer tout espace civique », a déclaré Bassam Khawaja, directeur adjoint de la division Moyen-Orient et Afrique du Nord à Human Rights Watch. « Même celles et ceux qui, injustement condamnés ont purgé leur peine, ou bien ont été acquittés, continuent de subir des mesures punitives qui les privent de leur droit à la liberté de circulation. »

Human Rights Watch et MENA Rights Group ont documenté 23 cas de ressortissants algériens soumis à une interdiction de voyager, une pratique qui s'est intensifiée depuis 2022.

Dans la plupart des cas, les interdictions ont été soit imposées arbitrairement par les forces de sécurité, sans procédure régulière, selon des avocats, soit ordonnées par un procureur de la République. Néanmoins, même celles qui ont été imposées par un procureur bafouent souvent les exigences de la loi algérienne et vont à l'encontre des normes internationales portant sur la liberté de circulation.

L'article 49 de la Constitution algérienne garantit à tout citoyen le droit de libre circulation ainsi que « le droit d'entrée et de sortie du territoire national ». Toute restriction à ces droits « ne peut être ordonnée que pour une durée déterminée par une décision motivée de l'autorité judiciaire ». L'article 36 bis 1 de l'Ordonnance n°15-02 de 2015 portant sur le Code de procédure pénale énonce que « le procureur de la République peut, pour les nécessités de l'enquête, sur rapport motivé de l'officier de police judiciaire, ordonner l'interdiction de sortie du territoire national de toute personne à l'encontre de laquelle il existe des indices faisant présumer sa probable implication dans un crime ou un délit ».

Cette même ordonnance établit que les interdictions de sortie du territoire sont limitées à une durée de trois mois renouvelable une seule fois, excepté dans le cadre d'infractions de terrorisme ou de corruption, pour lesquelles l'interdiction peut être renouvelée jusqu'à clôture de l'enquête. C'est également le procureur de la République qui est chargé de lever les interdictions de sortie du territoire. Pourtant, Human Rights Watch et MENA Rights Group ont constaté que dans de nombreux cas, les autorités infligeaient des interdictions de voyager arbitraires, sans respecter la durée fixée par la loi.

Très souvent les autorités ne fournissent ni notification officielle, ni fondement légal aux restrictions de déplacement, ce qui les rend difficiles voire impossibles à contester devant les tribunaux. Certaines personnes n'apprennent l'existence d'une interdiction de voyager que lorsqu'elles tentent de partir à l'étranger. Sur les 23 cas documentés, pas une seule personne n'avait été informée du fondement légal de l'interdiction. Même lorsqu'une notification officielle était délivrée, la limitation légale de durée était rarement respectée : certaines personnes ont même été empêchées de voyager pendant des années sans aucune justification. D'autres ont été interdites de voyager alors même qu'on leur avait dit qu'elles n'étaient pas sous le coup d'une interdiction ou qu'elles avaient reçu une décision judiciaire annulant l'interdiction.

Human Rights Watch s'est notamment entretenue avec cinq personnes critiques envers le gouvernement qui faisaient l'objet d'interdictions de voyager officielles depuis plus de deux ans. Toutes ont été convoquées par la police de la wilaya de Béjaïa, entre fin 2022 et début 2023, et informées d'une interdiction de voyager ordonnée par le procureur de Béjaïa. La police a confisqué les passeports de quatre de ces personnes. La cinquième n'avait pas réussi à faire renouveler son passeport à cause de son militantisme pacifique. Au bout de trois mois, quatre de ces militants ont été convoqués de nouveau et avisés que leur interdiction de voyager avait été

prolongée, mais depuis, aucune n'a reçu de nouvelles concernant un renouvellement ou une levée de l'interdiction, à l'heure où nous écrivons.

Les autorités algériennes devraient cesser d'avoir recours à des interdictions de voyager arbitraires à l'encontre de personnes perçues comme critiques et de militants. Elles devraient lever toutes les interdictions en vigueur infligées à des personnes exerçant leurs droits fondamentaux à la liberté d'expression, d'association ou de réunion pacifique. Elles devraient cesser d'imposer des interdictions de voyager non judiciaires en dehors de tout processus officiel, aviser dûment les personnes interdites de voyager, veiller à ce qu'aucune interdiction ne se prolonge au-delà de la période prévue par la loi, exiger des décideurs de présenter une justification suffisante et un fondement juridique pour imposer ou renouveler une interdiction de voyager, et enfin prévoir une voie de recours. Les interdictions de voyager ne devraient être prononcées que par ordonnance judiciaire et non pas laissées à la discrétion des procureurs et des forces de sécurité. Les autorités législatives devraient amender l'article 36 bis 1 de l'ordonnance 15-02 pour se conformer aux normes internationales sur la liberté de circulation.

Human Rights Watch et MENA Rights Group ont écrit au ministère de la Justice, le 19 décembre 2024, afin de demander des informations sur l'usage qui est fait des interdictions de voyager, mais aucune réponse n'a été reçue à l'heure où nous écrivons.

Conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, deux textes ratifiés par l'Algérie, toute personne a droit à la liberté de circulation, y compris le droit de quitter n'importe quel pays, même le sien. Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, dont l'interprétation du Pacte fait autorité, a jugé que les États ne pouvaient restreindre le droit à la liberté de déplacement que pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui, et que ces restrictions devaient être « prévues par la loi, [...] nécessaires dans une société démocratique pour protéger les objectifs énoncés et [...] compatibles avec les autres droits reconnus par le [...] Pacte ». Le Comité a également exigé que les autorités fournissent les « raisons justifiant l'application de mesures restrictives » dans tous les cas impliquant des restrictions de la liberté de circulation.

« L'emploi récurrent et arbitraire d'interdictions de voyager à l'encontre de personnes critiques est alarmant en Algérie, sachant que les cas que nous avons répertoriés ne représentent que la partie émergée de l'iceberg », a conclu Alexis Thiry, conseiller juridique à MENA Rights Group. « Cette pratique viole les obligations internationales de l'Algérie et a des effets dévastateurs sur les droits des individus. »

### **Interdictions de voyager arbitraires informelles**

**Mustapha Bendjama**

Mustapha Bendjama, un journaliste et ancien rédacteur en chef d'un journal régional de l'est de l'Algérie, a été arbitrairement empêché de quitter le pays à plusieurs reprises depuis octobre 2022. Bendjama a été harcelé de façon répétée par les forces de sécurité pour ses opinions et sa couverture du mouvement de protestation du Hirak en 2019. Il a également été jugé dans un certain nombre d'affaires en lien avec son activité de journaliste et ses prises de position critiques. Il a été condamné à des peines de prison à au moins trois reprises.

Le 23 octobre 2019, Bendjama a été arrêté et placé en garde à vue après avoir partagé un rapport de police qui avait fuité sur les médias sociaux. Il a été libéré peu après, mais un procureur l'a placé sous contrôle judiciaire. La police de la ville d'Annaba, où il vit, l'a convoqué en novembre pour l'informer que le procureur d'Annaba avait émis une interdiction de voyager le concernant.

En janvier 2022, Bendjama a envoyé une requête au procureur et au chef de la sûreté de la wilaya pour leur demander de lever cette restriction. En avril 2022, il a rencontré un procureur qui lui a annoncé que l'interdiction de voyager était levée, mais a refusé de lui délivrer un document écrit, a déclaré Bendjama à Human Rights Watch et MENA Rights Group.

Bendjama a pu se rendre en Tunisie en juillet 2022, mais en octobre de la même année, il a été empêché de quitter l'Algérie quatre fois de suite à la frontière terrestre avec la Tunisie. D'après Bendjama, la police aux frontières lui a confirmé qu'il ne faisait l'objet d'une interdiction officielle, sans pour autant être autorisé à quitter le pays.

Bendjama effectuait des démarches pour tenter de faire lever l'interdiction lorsqu'il a été arrêté et arbitrairement placé en détention, dans le cadre d'une affaire à caractère politique, de février 2023 à avril 2024. À sa libération, en avril 2024, il a essayé de se rendre en Tunisie, mais il a encore été empêché de quitter le territoire, sans pour autant être notifié du motif ou fondement légal.

Après avoir été, une fois de plus, bloqué à la frontière terrestre le 13 décembre 2024, Bendjama a été arrêté par les forces de sécurité le 30 décembre à Annaba. Au bout de trois jours de garde à vue, un juge d'instruction a ordonné sa libération, mais l'a placé sous contrôle judiciaire, avec entre autres l'interdiction de voyager. Le 2 janvier, le juge l'a questionné au sujet de ses publications sur les réseaux sociaux, notamment sur celles qui dénonçaient l'interdiction arbitraire de voyager qu'il subissait depuis 2019.

## **Kaddour Chouicha**

Kaddour Chouicha, ancien vice-président de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme, actuellement dissoute, a été arbitrairement empêché de voyager pendant presque deux ans, de 2022 à 2024. C'est à l'aéroport d'Oran, où il avait l'intention de prendre un vol pour Genève (Suisse) le 24 août 2022, qu'il a appris qu'il était interdit de voyage. Il voyageait avec

son épouse, Djamila Loukil, une défenseure des droits humains et journaliste, lorsque la police a arbitrairement et illégalement empêché de voyager, avant de l'interroger, notamment sur ses activités associatives et syndicales.

Chouicha n'avait jamais été informé d'une quelconque interdiction de voyager et n'a reçu aucune instruction écrite, aucun motif ni limitation de durée concernant l'interdiction, ce qui signifie certainement que cette décision a été prise par les services de sécurité, ont expliqué des avocats à Human Rights Watch et MENA Rights Group. Chouicha a déposé plainte devant le tribunal administratif d'appel d'Alger, mais le tribunal a rejeté sa requête au motif qu'il ne pouvait pas prouver qu'il avait été interdit de voyager, a-t-il déclaré. Il a finalement pu quitter l'Algérie en mars 2024, mais n'a jamais été informé ni du fondement de l'interdiction arbitraire de voyager, ni de la raison pour laquelle elle avait été levée.

### **Activistes de la diaspora**

Human Rights Watch avait déjà documenté le cas de trois activistes algéro-canadiens soumis à des interdictions arbitraires de voyager entre janvier et avril 2022 : Lazhar Zouaimia, Hadjira Belkacem ainsi qu'une autre personne qui a demandé à ne pas être nommée pour des raisons de sécurité. Ces trois personnes avaient été empêchées de regagner le Canada, où elles résident, et interrogées sur leurs liens avec le mouvement de protestation du Hirak.

Dans chacun de ces cas, les autorités n'ont pas avisé les militants du fondement légal des restrictions de déplacement et ne leur ont pas délivré de document écrit, rendant ces interdictions difficiles, voire impossibles, à contester devant un tribunal. Après avoir été bloqués pendant quelques mois en 2022, les trois personnes ont pu quitter le pays la même année, sans recevoir aucune information supplémentaire sur la restriction qu'on leur avait infligée.

Après son retour au Canada, Zouaimia a appris qu'il avait été condamné par contumace à cinq ans de prison pour « atteinte à l'intégrité et à l'unité du territoire national ».

### **Interdictions de voyager formelles, mais contraires aux normes internationales**

#### **Merzoug Touati**

Merzoug Touati, un activiste et blogueur qui a été emprisonné plusieurs fois pour avoir exercé sa liberté d'expression depuis 2017, a été convoqué par la police de Béjaïa en décembre 2022 et informé qu'il faisait l'objet d'une interdiction de voyager. On ne lui en a pas fourni la raison. En mars 2023, il a été convoqué à nouveau, a-t-il témoigné à Human Rights Watch et MENA Rights Group, et s'est vu signifier que l'interdiction de voyager avait été renouvelée.

À l'heure où nous écrivons, Touati n'a toujours pas été avisé d'une levée de l'interdiction. En juin 2023, la police l'avait informé que l'interdiction de voyager était toujours en vigueur, a-t-il rapporté. En octobre 2019, il avait demandé à renouveler son passeport, mais sa demande a été arbitrairement rejetée en novembre 2023, après une attente de quatre années, sans qu'aucune justification ne lui soit fournie.

En novembre 2024, Touati a présenté une requête au parquet de Béjaïa pour qu'il lève l'interdiction, mais elle a été rejetée. Le 1er août 2024, Touati a été à nouveau arrêté en lien avec ses publications sur les médias sociaux et placé sous contrôle judiciaire par un juge d'instruction. Il a rapporté qu'il avait subi des tortures psychologiques et physiques lors de sa garde à vue, et déposé plainte, mais le procureur de Béjaïa l'a classée sans suite.

### **Karim Djidjeli**

En décembre 2022, la police de la ville de Béjaïa a convoqué Karim Djidjeli, un militant et syndicaliste impliqué dans le mouvement de protestation du Hirak depuis 2019, et l'a informé qu'un procureur de cette ville avait prononcé une interdiction de voyager le concernant en novembre. Il n'a reçu aucun document notifiant la décision par écrit et la police a confisqué son passeport le même jour.

Djidjeli a rapporté à Human Rights Watch et MENA Rights Group qu'il avait été reconvoqué en mars 2023 et qu'on lui avait signifié que son interdiction de voyager avait été prolongée au début du mois. En juin, il a écrit au procureur de Béjaïa pour demander aux autorités de lever son interdiction de voyager et de lui rendre son passeport. Sa requête a été classée en octobre, a-t-il déclaré.

En raison de son militantisme, de ses publications sur les réseaux sociaux et de ses activités de syndicaliste, il a fait l'objet de poursuites pénales en 2020 et 2021, subi un harcèlement croissant des forces de sécurité et, en tant que fonctionnaire, il a fait face à des représailles sur son lieu de travail, a-t-il déclaré.

### **Samir Larabi**

En septembre 2022, la police a notifié Samir Larabi, un chercheur en sociologie et ancien membre du Parti socialiste des travailleurs, aujourd'hui suspendu, que le procureur d'Annaba l'avait soumis à une interdiction de voyager. Environ trois mois plus tard, la police lui a fait savoir que l'interdiction avait été renouvelée, mais bien que la période de renouvellement ait expiré depuis, il n'a jamais été informé de son éventuelle levée.

La police d'Annaba l'a convoqué et interrogé en décembre 2022, a témoigné Larabi, et un juge l'a inculpé, aux côtés de plus de autres vingt personnes, de « levée de fonds non autorisé ». En juillet 2023, Larabi a été condamné par contumace à deux ans de prison et une amende, mais il

n'a jamais été avisé de la tenue du procès et a appris sa condamnation sur les réseaux sociaux, a-t-il déclaré.

« Certes, toute ma vie est en Algérie, mais cette interdiction me pénalise en tant que chercheur, puisque je ne peux pas participer à des conférences à l'étranger », a déclaré Larabi à Human Rights Watch et MENA Rights Group.

### **Mourad Zenati**

Mourad Zenati, un avocat de droits humains, a été empêché de voyager le 9 août 2024, alors qu'il tentait de franchir la frontière terrestre avec la Tunisie. C'est au poste frontalier qu'il a appris que le procureur d'Oued Amizour l'avait soumis à une interdiction de voyager le 1er décembre 2022. Il a reçu un document écrit de la police aux frontières à ce moment-là, mais il n'avait pas été précédemment informé de l'interdiction, a-t-il déclaré.

Il semble que cette interdiction de voyager soit due au travail de Zenati, qui assure la défense de plusieurs membres du Hirak détenus. Zenati a été convoqué par la police et interrogé par un procureur de Béjaïa en juin 2022 au sujet de déclarations sur les réseaux sociaux, en lien avec les articles 79 et 100 du code pénal, relatifs à l'«atteinte à l'intégrité du territoire national » et à la « provocation à un attroupement non armé ». Depuis son audience, aucune nouvelle démarche n'a été entreprise dans cette affaire, a-t-il déclaré à Human Rights Watch et MENA Rights Group.

### **Interdictions de voyager non levées après la fin du contrôle judiciaire**

En vertu de l'article 125 bis 1 du code de procédure pénale, le placement sous contrôle judiciaire peut, dans certains cas, limiter la faculté d'un individu à quitter le territoire. Ce contrôle est du ressort du juge d'instruction. Néanmoins, le prolongement arbitraire d'une interdiction de voyager au-delà de la fin du contrôle judiciaire peut abusivement restreindre la liberté de déplacement.

Un des cas documentés, un militant faisait l'objet d'une interdiction de voyager dans le cadre d'un contrôle judiciaire, a été arbitrairement empêché de voyager même après la levée de ce contrôle judiciaire. Cet activiste avait été placé en détention en 2021 et condamné, plus d'un an après, à seize mois de prison pour avoir « reçu des fonds afin d'accomplir des actes susceptibles de porter atteinte à l'ordre public », en lien avec son militantisme. Son interdiction de voyager aurait dû être levée à cette date, puisque le contrôle judiciaire se termine automatiquement à la fin d'un procès.

Après avoir purgé sa peine, il a tenté de voyager. Or il a été empêché à deux reprises de quitter le pays en 2023. Lors de sa première tentative, la police aux frontières l'a informé verbalement qu'il était interdit de voyage ; la deuxième fois, elle l'a interrogé et officiellement avisé, par écrit, de l'interdiction de voyager. En février 2024, la Cour suprême algérienne a maintenu le jugement et

confirmé la levée de l’interdiction de voyager. Pourtant, lorsqu’il a demandé au ministère de la Justice, en mai 2024, s’il pouvait voyager, des responsables l’ont informé que cela lui était toujours interdit.

### **Comité national pour la libération des détenus**

En 2021, huit militants, anciens membres du Comité national pour la libération des détenus – un collectif mis en place pendant le mouvement de protestation du Hirak afin de suivre les arrestations et les poursuites judiciaires et de soutenir les personnes détenues à cause de leurs opinions ou de leur activisme – ont été soumis à d’interdictions de voyager arbitraires.

Ces huit personnes ont été inculpées de « incitation à un attroupement non armé », d’« atteinte à corps constitués », de « réception de fonds afin d’accomplir des actes susceptibles de porter atteinte à la sûreté de l’État » et d’« appartenance à une organisation terroriste » définie par l’article 87 bis du code pénal. En juin 2021, un juge d’instruction d’Alger les a placés sous contrôle judiciaire et leur a infligé une interdiction de voyager, y compris la confiscation de leur passeport. Le 18 novembre 2022, tous les accusés de cette affaire ont été acquittés, mais les militants n’ont pas réussi à récupérer leurs passeports.

Le 31 janvier 2024, l’acquittement a été maintenu en appel et la défense a requis la restitution des passeports de ces militants, mais le procureur a répondu que le jugement n’était pas encore définitif, puisqu’il faisait l’objet d’un recours devant la Cour suprême. Or il peut s’écouler des années avant une réponse de la Cour suprême, ce qui entrave leur capacité de voyager à l’étranger à long terme

.....

# Le Représentant des Étudiants en Médecine à Tlemcen, Charef-Eddine Talhaoui, Placé en Détenzione Provisoire en Attente d'Enquête

*SHOAA for Human Rights (<https://shoaa.org/>) – 05 Février 2025*



**Le dimanche 2 février 2025, le juge d'instruction du tribunal de Tlemcen a ordonné la détention provisoire de l'étudiant Charef-Eddine Talhaoui, représentant des étudiants en médecine en grève à la Faculté de Médecine de Tlemcen. Il est poursuivi pour « diffusion de fausses informations », « trouble à l'ordre public » et « atteinte à l'intérêt national ».**

Selon les témoignages de ses collègues, Talhaoui a été arrêté le mardi 28 janvier 2025 devant la résidence universitaire de Tlemcen. Ils rapportent que des individus en civil, à bord de trois véhicules, l'ont emmené vers une destination inconnue. Cette disparition soudaine a plongé sa famille dans une grande inquiétude, n'ayant reçu aucune information sur lui pendant cinq jours.

Cet événement survient dans le contexte d'une grève nationale des étudiants en médecine en Algérie depuis plusieurs mois, ayant paralysé les principales facultés de médecine du pays, notamment à Alger, Oran, Constantine, Sétif et Annaba. Les étudiants revendentiquent l'augmentation des postes de résidanat, la reconnaissance internationale de leurs diplômes, l'amélioration de l'encadrement et de la formation dans les CHU, ainsi que des garanties d'emploi après l'obtention du diplôme. Charef-Eddine Talhaoui était l'une des voix les plus influentes dans ce mouvement étudiant.

#Algérie #Charef-Eddine Talhaoui #Droits de l'Homme #Droits de l'homme en Algérie #Libérez les prisonniers de conscience

## Le FFS alerte sur les dangers des nouvelles réformes

*La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 07 Février 2025*



**Lors de l'ouverture de la session extraordinaire du Conseil National, le Premier Secrétaire National du FFS, Youcef Aouchiche a dressé un état des lieux préoccupant des nouvelles réformes en préparation concernant les partis politiques et les associations. Il a mis en garde contre une volonté manifeste du pouvoir en place de restreindre les libertés fondamentales et d'affaiblir les acteurs politiques et associatifs du pays.**

Dans son discours, le Premier Secrétaire National a souligné que les avant-projets de lois relatifs aux partis politiques et aux associations suscitent une profonde inquiétude. Ces textes, censés réguler la vie politique et institutionnelle, sont perçus comme une tentative de soumission quasi absolue de la société civile et des forces politiques.

*« Ces réformes traduisent une volonté d'embigadement et de contrôle total des libertés, réduisant les partis à de simples extensions administratives sous tutelle du ministère de l'Intérieur », a-t-il dénoncé.*

Face à ce constat, il a rappelé que l'Algérie traverse une période cruciale nécessitant une approche politique plus ouverte, tournée vers l'instauration de la confiance et de l'espoir. Il a mis en garde contre les risques de tensions que pourrait engendrer une politique de fermeture excessive.

M. Aouchiche a insisté sur l'incohérence entre ces propositions législatives et les engagements annoncés par le pouvoir en faveur du changement politique.

*« Ces textes sont en contradiction totale avec les promesses d'ouverture et de dialogue faites par le chef de l'État », a-t-il martelé.*

Au sein du parti, la position est claire : ces réformes marquent une régression et remettent en cause le pluralisme ainsi que l'indépendance des partis politiques et des associations.

*« Nous refusons de voir les partis réduits à de simples instruments administratifs servant de façade à une démocratie de pure forme », a-t-il ajouté.*

Le dirigeant a rappelé le rôle essentiel des partis politiques dans la structuration du débat public et la médiation entre l'État et les citoyens. Pour lui, lorsqu'ils sont libres et autonomes, ils deviennent.

**Nadia. B**

## **Jil Djadid dénonce les projet de loi sur les partis et associations**

*Le matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) - 9 Février 2025*



*Sofiane Djilali*

**Les projets de loi sur les partis politiques et les associations proposées sont inadaptées et risquent de porter atteinte à la démocratie et à la stabilité du pays, s'inquiète Jil Djadid. Le parti dirigé par Djilali Sofiane appelle à un débat national ouvert et inclusif pour repenser l'organisation de la vie politique et garantir le respect des libertés et des droits des citoyens.**

Après l'alerte lancée par le FFS, Jil Djadid a exprimé de vives inquiétudes, appelant le pouvoir exécutif à reporter ces réformes jusqu'à ce qu'une discussion approfondie et inclusive ait lieu avec toutes les acteurs politique et de la société civile. Le parti craint que les partis politiques et les associations ne soient réduits à de simples appendices administratifs, perdant ainsi leur autonomie et leur capacité d'action.

Selon Jil Djadid, le projet de loi sur les partis politiques et les associations est une initiative du pouvoir exécutif, sans consultation préalable des parties concernées. .

Cette approche unilatérale soulève des questions sur les objectifs réels de ces réformes et sur la vision du pouvoir quant à l'organisation de la vie politique dans le pays.

Le parti dirigé par Djilali Sofiane estime que l'analyse des projets de loi relatifs aux associations et aux partis politiques suscite de sérieuses inquiétudes. Il craint que ces réformes ne conduisent à une restriction des libertés et à un contrôle accru de l'État sur la société civile et les partis politiques.

### **Des lois qui combinent répression et régulation**

Jil Djadid dénonce le fait que les lois proposées combinent répression et régulation, transformant les partis politiques et les associations en de simples appendices administratifs.

Au lieu d'organiser une vie politique libre et responsable, ces lois imposent des restrictions qui entravent le fonctionnement des partis et limitent leur capacité à contribuer au débat public.

Le parti prédit que ces réformes élargiront le fossé entre les citoyens et l'État, renforceront la bureaucratie et favoriseront la corruption.

Il met en garde contre les conséquences négatives d'une telle approche sur la vie politique et la stabilité du pays.

## **Appel à un débat national inclusif**

Face à ces dangers, Jil Djadid appelle à un débat global et inclusif, impliquant la société civile, les partis politiques et les personnalités nationales. Il propose de s'inspirer de l'approche adoptée par l'ancien président Houari Boumediene, qui avait ouvert un débat public sur la Charte nationale.

Le parti estime que sans un tel dialogue, les réformes actuelles resteront inappropriées et risquent de conduire à de nouvelles crises. Il souligne qu'il ne participera à aucune discussion sur les détails de ces réformes tant que cette approche n'aura pas été revue.

Le projet de loi sur les partis politiques prévoit notamment l'adoption du principe de rotation démocratique dans la gestion des partis, avec une durée de mandat de cinq ans renouvelable une seule fois. Le projet de loi stipule également l'octroi de « droits politiques » aux femmes et aux jeunes, en obligeant les partis à leur réservier un certain pourcentage de sièges dans leurs organes. Le texte interdit également le phénomène de la transhumance politique, en interdisant aux élus de changer d'affiliation politique en cours de mandat.

## **Samia Naït Iqbal**

## Congé maternité en Algérie : une avancée en demi-teinte pour les droits des femmes

*Maghreb Émergent (<https://maghrebemergent.news/>) - 11 Février 2025*



**Dans un pays où seules 18% des femmes occupent un emploi formel, l'extension du congé maternité de 3,5 à 5 mois soulève des questionnements. Si la mesure est saluée, les militantes féministes pointent ses limites et appellent à une réforme plus profonde du droit du travail.**

Le président Abdelmadjid Tebboune a annoncé dimanche 9 février, lors du Conseil des ministres, l'extension du congé maternité à cinq mois pour toutes les mères algériennes, contre trois mois et demi actuellement. Cette mesure, prise en charge par la Caisse nationale de Sécurité sociale (Cnas), s'accompagne d'une possible extension jusqu'à 24 semaines pour les mères d'enfants en situation médicale délicate, comme l'avait précisé la ministre de la Solidarité nationale Soraya Mouloudji le 14 janvier.

Pour Amel Hadjadj du Journal féministe Algérien, cette réforme reste insuffisante : “Cette prolongation du congé de maternité, bien que positive en apparence, reste très limitée et ne répond pas aux revendications de longue date des organisations comme l'APF ou la Commission Femmes de l'UGTA”. Elle pointe notamment du doigt une approche centrée sur l'enfant plutôt que sur la santé maternelle : “Conditionner cette prolongation à la maladie de l'enfant plutôt qu'à l'état physique de la mère montre que l'approche est davantage axée sur les droits de l'enfant que sur ceux des femmes.”

La militante soulève également la question cruciale du congé paternité, absent des débats. “Sans une politique plus inclusive pour les pères, la charge repose toujours en grande partie sur les mères, ce qui limite leur retour au travail et perpétue les inégalités professionnelles.”, a-t-elle déploré.

### Un obstacle pour l'insertion professionnelle des femmes ?

À la question de savoir si cette extension du congé maternité ne risque pas de freiner l'embauche des femmes, Amel Hadjadj pointe un problème plus profond. “Le vrai problème n'est pas tant l'octroi de droits aux femmes, mais plutôt l'absence de contrôle sur la discrimination à l'embauche. Le secteur privé cherche avant tout la rentabilité, et tant qu'il n'y a pas de mécanismes de surveillance et de sanctions efficaces, il continuera à privilégier les options qui lui coûtent le moins”, soulève-t-elle.

Une préoccupation que partage Louiza Ait Hammou, membre du réseau Wassila. Jointe par Maghreb Emergeant, elle salue cette avancée tout en livrant une première lecture de la mesure, précisant n'avoir pas encore pris connaissance des détails du texte. "Cette nouvelle loi sur le congé maternité nécessite un cadre juridique renforcé pour prévenir toute discrimination à l'embauche. Avec un taux d'emploi féminin de seulement 18%, il est important que cette mesure sociale ne devienne pas un obstacle supplémentaire pour l'insertion professionnelle des femmes, dont les compétences sont un atout majeur pour le marché du travail."

Face à ces enjeux, les deux militantes appellent à une réforme plus ambitieuse, incluant notamment un meilleur contrôle des pratiques d'embauche et une reconnaissance du travail informel, où de nombreuses femmes exercent sans protection sociale.

**Yasser K.**

## La justice transitionnelle: défis et opportunités dans la région MENA

*La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) - 11 Février 2025*



**Plus de 70 participants – défenseurs des droits humains, experts juridiques, chercheurs et représentants de la société civile – se sont réunis pour échanger sur les enjeux de la justice transitionnelle, de la reddition des comptes et de la résilience démocratique en Turquie, Syrie, Liban, Tunisie et Maroc.**

Organisée par EuroMed Rights en partenariat avec IHD, IHOP et DEMOS, cette conférence vise à :

Renforcer l’engagement de la société civile dans les démarches de justice et d’imputabilité.

Partager les enseignements tirés des processus de justice transitionnelle dans la région.

Consolider le rôle de la société civile dans l’élaboration de politiques garantissant les droits humains.

Les discussions ont mis en lumière les défis démocratiques en Turquie, l’évolution du cadre judiciaire dans la Syrie post-Assad, la quête de vérité et de réconciliation au Liban, ainsi que l’expérience marocaine en matière de réformes institutionnelles.

En s’appuyant sur les expertises juridiques et les retours d’expérience régionaux, cette conférence ambitionne d’appuyer les réformes politiques, de défendre les droits des victimes et de renforcer la résilience démocratique à l’échelle régionale.



La deuxième journée de la conférence internationale sur la Justice Transitionnelle a mis l'accent sur:

Les disparitions forcées en Turquie et l'expérience des Mères du Samedi : Les discussions ont porté sur la lutte pour la vérité et la justice concernant les disparitions forcées, en soulignant le rôle crucial de la société civile dans le soutien aux victimes et la lutte contre l'impunité.

Forum sur le processus de justice transitionnelle souhaité : Les participants ont échangé activement sur les mécanismes de commissions vérité, les réformes juridiques nécessaires et les stratégies innovantes pour aborder les traumatismes collectifs et les inégalités sociales.

Les discussions ont également porté sur l'impact des développements récents en Syrie et la possible relance du processus de paix en Turquie, en lien avec les exigences de confrontation et de réconciliation avec le passé.

## **Après six mois de prison, Yacine Mekireche acquitté en appel**

*Riposte Internationale (<https://riposteinternationale.org/>) – 12 Février 2025*



**La Cour d'Alger a acquitté hier mardi 11 février 2025, le militant du parti politique suspendu, MDS, Yacine Mekireche, après avoir purgé une peine de six mois de prison ferme.**

En effet, Yacine Mekireche a quitté la prison le 8 février 2025 après avoir purgé une peine de six mois de prison, en exécution d'un jugement rendu en première instance par le tribunal de Bab El Oued, en date du 17 novembre 2024. Lors de son procès en appel début de ce mois de février, le représentant du ministère public avait requis une aggravation de la peine.

Arrêté le 8 août 2024, il avait été placé en détention provisoire sur ordonnance du juge d'instruction du tribunal de Bab El Oued, pour « propagation d'un discours de haine par le biais des technologies de l'information et de la communication ».

### **La Rédaction**

## En Algérie, le nouveau « statut particulier » des enseignants provoque grèves et manifestations

Malgré une augmentation de leurs salaires ces dernières années et un nouveau cadre réglementaire pour leur profession adopté fin 2024, les enseignants réclament toujours de meilleures conditions de travail.



Plus de 12 millions d'élèves sont encadrés par quelque 500 000 enseignants en Algérie. © APP / NurPhoto via AFP

« Le rendement du système scolaire algérien est considéré comme l'un des systèmes les plus bas au monde. » C'est ainsi qu'était qualifié en décembre 2024 le système éducatif de l'Algérie, dans un rapport de la Cour des comptes. Un portrait peu flatteur témoin d'une crise persistante dans le secteur, bien qu'Alger continue à dépenser plus que ses voisins dans l'éducation.

Parmi les défaillances relevées par la Cour des comptes, les volumes horaires dans les écoles primaires considérés comme trop faibles, le manque d'infrastructures, « la faiblesse du dispositif didactique mis en place dans le processus d'apprentissage » des mathématiques, ou encore des classes surchargées, notamment en ville. Le rapport pointe aussi du doigt l'explosion des cours particuliers pour remédier à ces manquements, qui accroissent les inégalités.

### Des réformes mises en place

Les difficultés de l'école algérienne inquiètent les professeurs qui y travaillent, d'autant plus que ces derniers se plaignent d'être sous-payés. Comme le rapporte Associated Press, le président Abdelmadjid Tebboune a pourtant augmenté les salaires tout au long de son mandat pour les travailleurs du secteur public comme les enseignants. Au cours de son premier mandat, leurs salaires ont augmenté de 37 %.

Fin janvier, le nouveau statut de l'éducation a été adopté au Journal officiel, pour tenter de répondre aux attentes des enseignants. Ce statut particulier donne droit à un congé scientifique payé d'un an, d'une retraite anticipée, cinq ans avant l'âge de départ légal, une réduction du volume horaire hebdomadaire, et des augmentations « calculées sur la base des grades actuels des enseignants », précise le quotidien algérien Horizons.

### **Les syndicats ne sont pas convaincus**

Mais les mesures semblent loin d'avoir convaincu l'ensemble de la profession. « Le statut particulier a déçu nos espoirs », a indiqué la coalition des syndicats indépendants dans un communiqué relayé par Le Matin d'Algérie.

Pour eux, la nouvelle loi ne répond pas « aux exigences qui permettraient d'améliorer le pouvoir d'achat, d'élever le statut social souhaité et d'atteindre une vie décente ». Le statut particulier aurait aussi dû permettre l'application du régime indemnitaire de manière rétroactive, à compter de janvier 2024, affirment-ils. De nouvelles primes sont aussi réclamées.

Le collectif de syndicats composé par le Cnapeste, le Snapest, le Cela et la Majal avait d'ailleurs appelé à une grève de deux jours les 11 et 12 février, pour protester contre les mauvaises conditions de travail et la nouvelle loi. Mercredi, une partie du corps enseignant a manifesté devant les directions de l'éducation de plusieurs wilayas, rapporte Maghreb Émergent. Des membres des syndicats y ont été interpellés puis détenus par la police. Dans d'autres villes, les manifestants auraient fait face à des intimidations.

**Luna Perez**

## L'Algérie lance une stratégie nationale pour renforcer la protection des femmes

*Algérie 360 (<https://www.algerie360.com/>) -14 Février 2025*



Le ministère de la Solidarité nationale, de la Famille et de la Condition de la femme a franchi une nouvelle étape dans la promotion des droits des femmes en Algérie. Ce jeudi 13 février 2025, la ministre, Mme. Soraya Mologi a présidé une réunion de coordination visant à établir les grandes lignes d'une stratégie nationale pour renforcer la protection des femmes et promouvoir leurs droits. Cette réunion, tenue au siège du ministère, a rassemblé plusieurs responsables et expertes du domaine, notamment des membres du Conseil national de la famille et de la femme, des chercheuses et des représentantes d'associations actives dans la protection des droits des femmes. L'objectif principal de cette initiative est de garantir une meilleure protection sociale et juridique aux femmes algériennes.

Mme. Mologi a souligné que cette démarche s'inscrit dans la continuité des décisions prises par le président lors du Conseil des ministres du 9 février 2025.

Parmi ces décisions phares, l'extension du congé de maternité à cinq mois, une mesure saluée pour son impact positif sur la vie des femmes et des familles algériennes.

### ***Des mesures concrètes pour lutter contre les violences faites aux femmes***

Lors de cette rencontre, la ministre a insisté sur l'importance de l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Plusieurs actions prioritaires ont été définies, notamment :

- **Mise en place d'un numéro vert** pour signaler les cas de violences.
- **Création d'une plateforme numérique interactive** pour assurer un accompagnement efficace des femmes victimes de violences.
- **Élaboration d'un guide juridique** pour mieux informer les femmes sur leurs droits et les recours possibles.
- **Organisation de formations pour les professionnels** impliqués dans la protection des femmes.
- **Renforcement des cellules d'écoute et de soutien psychologique** dans les structures spécialisées.

### ***Un engagement renforcé pour l'autonomisation des femmes***

La ministre a également mis l'accent sur le rôle clé de l'éducation et de la formation pour garantir une autonomie durable aux femmes. Ainsi, plusieurs initiatives seront mises en place, telles que :

- **Des sessions de formation sur l'entrepreneuriat féminin et l'insertion professionnelle.**
- **Des séminaires sur le rôle des femmes dans les instances élues** pour encourager leur participation à la vie politique.
- **Des ateliers de sensibilisation sur la cohésion familiale** afin de renforcer la stabilité des foyers.

### *Une mobilisation collective pour un impact durable*

Mme. Mologi a insisté sur la nécessité d'une implication de tous les acteurs : institutions publiques, associations, experts et société civile.

Cette approche participative permettra de garantir des solutions adaptées et durables pour l'amélioration des conditions de vie des femmes en Algérie.

À l'issue de la réunion, les participantes ont unanimement salué les décisions du président, mettant en avant leur importance pour l'équilibre familial et l'émancipation des femmes.



**Amel H**

## Un numéro vert pour signaler les cas de violence contre les femmes

*La patrie News (<https://lapatrienews.dz/>) - 14 Février*



**La ministre de la Solidarité nationale, de la Famille et de la Condition féminine, Soraya Mouloudji, a instruit les services centraux de son ministère de travailler à la création et au lancement d'un numéro vert destiné à signaler les cas de violence à l'égard des femmes.**

Cette décision a été annoncée lors d'une réunion de coordination présidée par la ministre, jeudi au siège du ministère. Cette rencontre avait pour objectif de poser les bases d'une stratégie nationale visant à renforcer la protection des femmes et à promouvoir leurs droits.

Dans cette optique, la ministre a également ordonné la mise en place d'une plateforme participative pour une prise en charge globale des femmes victimes de violence. Elle a également insisté sur l'élaboration d'un guide juridique dédié à la protection et à la promotion des droits des femmes. Par ailleurs, elle a souligné l'importance d'associer différents départements ministériels aux campagnes de sensibilisation sur les conséquences néfastes des violences faites aux femmes sur la famille et la société.

Enfin, Soraya Mouloudji a appelé à la mise en place de sessions de formation pour les acteurs impliqués dans la protection des femmes, au renforcement des cellules d'écoute, d'accompagnement psychologique et d'orientation, ainsi qu'à l'amélioration des programmes de prise en charge au sein des structures spécialisées accueillant les femmes et les jeunes filles victimes de violence ou en situation de vulnérabilité.

**Yahia maouchi**

## Algérie: le défenseur des minorités Slimane Bouhafs réduit au statut d'apatriote dans son propre pays

*La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) - 16 Février 2025*



*Slimane Bouhafs, président de la coordination Saint Augustin*

**“Je suis devenu un apatriote, chez moi en Algérie”**, ces mots résonnent comme un cri d'alarme. Libéré en septembre 2024 après trois ans de prison, Slimane Bouhafs, président de la coordination Saint Augustin, se retrouve aujourd'hui dans un vide juridique total. Sans papiers, sans revenus, privé de sa pension de retraite - un homme effacé par l'administration de son propre pays.

Le cauchemar de ce défenseur des chrétiens et des minorités en Algérie a atteint son paroxysme le 25 août 2021. Dans sa salle de bain en Tunisie, où il bénéficiait pourtant du statut de réfugié politique, quatre hommes armés font irruption. La violence de leur action traduit la détermination de ses ravisseurs.

*“Ils m'ont ligoté et ont mis un sac noir sur ma tête. Tout nu, ils m'ont fait sortir de chez moi et ils m'ont jeté dans une camionnette.”*

La suite du récit glace le sang. Après un trajet éprouvant, Bouhafs est abandonné dans une forêt, toujours nu.

*“Ils m'ont tabassé et l'un d'eux a même uriné sur mon visage”*, raconte-t-il.

Cette humiliation extrême précède son transfert clandestin vers l'Algérie, où l'attend une condamnation de trois ans de prison ferme.

La Tunisie, signataire de la Convention de Genève, a fermé les yeux sur cet enlèvement caractérisé, trahissant ses engagements internationaux envers un homme qu'elle devait protéger. L'impunité des services secrets algériens sur le sol tunisien révèle une collaboration tacite entre les deux pays.

Aujourd'hui, la liberté retrouvée de Bouhafs n'est qu'une façade. Sans identité officielle, il erre dans un pays qui le renie.

*“Je n'ai aucune pièce d'identité. Je suis privé de tous mes droits”*, déplore-t-il.

Son passé de prisonnier politique - multipliant les séjours en prison entre 2010 et 2020 pour ses activités religieuses et son engagement pour les droits humains - continue de le poursuivre.

La peur au ventre jour et nuit, Bouhafs vit dans l'angoisse permanente. Sans papiers d'identité ni passeport, ses jours sont en danger réel. Aucune organisation n'est venue à son aide en Algérie. Dans l'espoir de trouver une oreille attentive quelque part, il lance un énième appel de détresse. Son appel résonne dans le vide, tandis que sa vie reste suspendue à un fil.

**Lien interview:** <https://www.youtube.com/watch?v=HQpehhTF8MU>

**Sophie K.**

## Algérie. Abla Kemari condamnée à deux ans de prison

*Le courrier de l'Atlas (<https://www.lecourrierdelatlas.com/>) - 16 Février 2025*



Abla Kemari a été condamnée pour « son activisme sur les réseaux sociaux ».

**Alors qu'on s'attendait à la voir libérée, Drama Kemari, connue sous le pseudonyme de « Abla Kemari », vient d'être condamnée par la Cour de Ouargla à une peine de trois ans de prison, dont deux ans fermes. La dame a été condamnée pour « son activisme sur les réseaux sociaux ».**

Les réquisitions du parquet contiennent plusieurs chefs d'accusation, notamment « l'insulte au président de la République et la création d'un compte électronique destiné à promouvoir des idées ou des informations susceptibles d'inciter à la discrimination et à la haine au sein de la société ».

Militante active sur Facebook, elle s'était particulièrement engagée lors du mouvement populaire, exprimant sa solidarité avec les prisonniers d'opinion. Elle était également impliquée dans des actions humanitaires en faveur des réfugiés des pays du Sahel.

Abla Kemari fait partie de ces nouvelles icônes de la dissidence populaire née après 2019 en Algérie. Ce vaste mouvement populaire avait montré au monde entier une société en plein bouillonnement, avide de justice et de liberté.

Le Hirak, avec ses grèves, émeutes, révoltes et débats, remettait ainsi à l'ordre du jour l'histoire des luttes sociales et politiques qui ont jalonné le quotidien de ce pays depuis sa sortie du joug colonial.

**Aziz Cherkaoi**

## Sétif: Un avocat engagé condamné pour une publication sur Facebook

*La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) - 17 Février 2025*



**Maître Gharbi Mounir vient d'être condamné à 3 ans de prison, dont 2 ans ferme, par le tribunal correctionnel de Sétif pour une publication sur sa page Facebook. Cette nouvelle condamnation s'inscrit dans un parcours déjà marqué par des poursuites judiciaires liées à son engagement.**

Le verdict est tombé le 16 février 2025 : trois ans de prison, dont deux ferme, et une amende de 200 000 dinars. Une sentence qui ravive le souvenir des poursuites de 2022, lorsque cet avocat du barreau de Sétif, membre actif du collectif de Défense des détenus d'opinion, avait déjà fait l'objet d'une procédure judiciaire.

À l'époque, l'affaire avait suscité un vaste mouvement de solidarité au sein de la profession. Plus d'une cinquantaine d'avocats, venus de différents barreaux du pays, s'étaient constitués pour assurer sa défense. Parmi eux, des figures connues du barreau algérien comme Maîtres Mostefa Bouchachi, Abdelghani Badi, Saïd Zahi, Abderrahmane Salah, Noureddine Ahmine et Saliha Allouache.

Cette mobilisation exceptionnelle témoignait déjà de l'enjeu que représentait cette affaire pour la profession. En 2022, après son audition, le juge avait choisi de le laisser en liberté. Sa cause avait alors dépassé le cadre strictement judiciaire, attirant le soutien de nombreux militants et anciens détenus d'opinion qu'il avait défendus, dont l'activiste Fodil Boumala et des membres de l'association RAJ.

Face à ses soutiens, Maître Gharbi avait alors réaffirmé sa détermination dans une vidéo publiée sur la page de Boumala, remerciant ceux qui s'étaient "solidarisés avec lui de près ou de loin" et soulignant son engagement à maintenir ses positions.

**Sophie K.**

## Mobilisation renforcée des médecins résidents à Alger et Oran

Maghreb Émergent (<https://maghrebemergent.news/>) - 18 Février 2025



En grève depuis plus de deux mois, les médecins résidents ont organisé, ce mardi 18 février 2025, un nouveau sit-in national au CHU Mustapha Pacha à Alger et au CHU d'Oran.

Ce mouvement s'inscrit dans une série d'actions menées depuis plusieurs semaines, incluant des grèves et des sit-in dans divers centres hospitaliers du pays.

Les médecins résidents réclament une amélioration de leurs conditions de travail et de formation, ainsi qu'une reconnaissance de leurs droits professionnels. La mobilisation a pris une ampleur particulière depuis l'agression de médecins protestataires il y a deux semaines à Oran, un incident qui a suscité une indignation généralisée au sein du corps médical.

Lors d'un rassemblement pacifique à l'intérieur du CHU d'Oran, des médecins ont été violemment pris à partie par des agents de sécurité de l'hôpital, en présence du directeur de l'établissement, selon plusieurs témoignages. La diffusion sur les réseaux sociaux d'une vidéo montrant l'intervention brutale a provoqué une véritable onde de choc. Des protestations spontanées ont émergé dans plusieurs CHU du pays, dénonçant ce qu'ils considèrent comme une répression inacceptable d'un mouvement légitime.

Le représentant des étudiants en médecine grévistes de la faculté de médecine de Tlemcen, Charaf Eddine Talhaoui, a été placé sous mandat de dépôt le 2 février 2025. Selon des sources locales, il est accusé de « diffusion de fausses informations », « atteinte à l'ordre public » et « atteinte à l'intérêt national ». Ces accusations, liées à son engagement dans le mouvement des résidents, ont confirmé ses avocats. Son incarcération a également intensifié la mobilisation, avec des appels à sa libération et à la fin de la répression contre les protestataires.

Outre la libération de leur camarade et la dénonciation des violences, les médecins résidents formulent plusieurs revendications essentielles : l'amélioration des conditions de travail et des moyens mis à disposition dans les hôpitaux. L'augmentation du nombre de postes en résidanat pour éviter la saturation du système et permettre l'accès à la spécialisation. L'homologation des diplômes pour garantir une reconnaissance internationale de leurs qualifications. Et des garanties d'emploi après leur formation.

Face à l'absence de réponses concrètes des autorités, le mouvement des médecins résidents semble s'installer dans la durée.

## Ministre de la Justice : Il n'y a pas de « prisonniers d'opinion » en Algérie !

*Le matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) - 19 Février 2025*



**Le ministre de la Justice, Lotfi Boujemaa, n'a pas froid aux yeux. Il a affirmé, mardi, qu'il n'hésitera pas à appliquer la loi contre toute personne exploitant les réseaux sociaux pour nuire à l'État algérien ou à ses institutions. Dire qu'il y a quelque 240 Algériennes et Algériens détenus arbitrairement serait donc nuire à l'Etat algérien ou à l'oligarchie qui le dirige ?**

Plus c'est gros mieux ça passe ! Répondant aux « préoccupations » des députés au Parlement, il a insisté sur le fait que l'Algérie ne s'est pas construite sur « des insultes et des calomnies », mettant en garde contre toute atteinte aux institutions sous couvert de liberté d'expression.

Il a dénoncé la propagation de contenus diffamatoires sur les réseaux sociaux, notamment Facebook, affirmant que l'honneur des citoyens est régulièrement bafoué en ligne. Face à ces actes, le ministre promet une application stricte de la loi, sans « place pour la tolérance ».

Le ministre Boudjemaa est dans son rôle, il défend son rond de cuire et ses priviléges. Il mélange sciemment tout : la vérité et l'insulte, les prisonniers politiques et les délinquants que Teboune libère en milliers à chaque occasion. Et les ONG de défense des droits humains, les partis et la presse sont aussi dans le leur. Celui de pointer les dépassemens et les lieux où s'exerce l'arbitraire. Voire l'innommable.

### **Un discours officiel en contradiction avec les critiques des défenseurs des droits humains**

Cependant, ces déclarations interviennent dans un contexte où de nombreuses organisations de défense des droits humains et l'opposition dénoncent une répression accrue contre les voix critiques en Algérie. Malgré les affirmations du ministre, Amnesty International, Human Right Watch, Riposte Internationale et plusieurs partis politiques d'opposition estiment que la liberté d'expression est de plus en plus restreinte dans le pays, et que des activistes, journalistes et opposants politiques sont poursuivis sous des accusations fallacieuses. Des dossiers vides.

Lotfi Boujemaa a nié catégoriquement l'existence de « prisonniers d'opinion » en Algérie, affirmant que la justice traite chaque dossier selon la loi en vigueur. Irrité, il a qualifié d'« allégations mensongères » les critiques faisant état d'une répression judiciaire ciblant des militants et des journalistes.

Selon ce ministre grand chevalier de la justice intransigeante, ces accusations sont propagées par des « ennemis de la nation » cherchant à ternir l'image du pays. Ne lui en déplaise, il y a bien quelque 240

prisonniers d’opinion. Et un nombre difficile à déterminer de citoyens victimes d’interdictions de quitter le territoire national sans jugement.

Or, plusieurs affaires récentes mettent en doute cette version officielle. Des militants du Hirak, des journalistes et des figures de l’opposition ont été arrêtés et condamnés pour des publications sur les réseaux sociaux ou pour des déclarations publiques critiques envers le gouvernement. Et rien d’autres. Ils ont juste émis des opinions qui tranchent avec la propagande officielle.

Pour les organisations internationales, ces poursuites sont une violation du droit fondamental à la liberté d’expression et vont à l’encontre des engagements de l’Algérie en matière de droits humains.

#### **Liberté d’expression : un droit garanti, mais sous conditions**

Le ministre a réaffirmé que la liberté d’expression est garantie en Algérie, mais a précisé qu’elle doit respecter des « limites morales ». Il a insisté sur le fait que la législation protège les citoyens sans restreindre leurs libertés. Cependant, l’opposition politique et la société civile autonome dénoncent l’ambiguïté de ces « limites morales », qui seraient utilisées pour justifier des restrictions arbitraires et des poursuites sélectives.

Dans un pays où les manifestations et les discours critiques sont régulièrement réprimés, de nombreux observateurs considèrent que l’appel du ministre à un « débat public respectueux » masque en réalité un contrôle renforcé de l’expression politique et médiatique.

**Samia Naït Iqbal**

## Répression contre les étudiants : deux cas alarmants en Algérie

*Riposte Internationale (<https://riposteinternationale.org/>) – 20 Février 2025*



La pression judiciaire contre des étudiants engagés en Algérie continue. Deux affaires distinctes illustrent la répression que subissent des étudiants engagés dans des luttes sociales et académiques.

Arrêté le 18 février 2025, l'étudiant universitaire Aissani Mohamed Souleymane a été présenté devant le parquet du tribunal d'Annaba. Il a fait l'objet d'une procédure de comparution immédiate et a été condamné à une peine d'un an de prison ferme, accompagnée d'un mandat de dépôt.

Dans une autre affaire, la Cour de Tlemcen, par l'intermédiaire de sa chambre d'accusation, a confirmé le 18 février l'ordonnance de dépôt à l'encontre du Dr. Charaf-Eddine Talhawi, coordinateur des étudiants en médecine résidents grévistes. Son maintien en détention est perçu comme une tentative de dissuasion envers les revendications portées par ses collègues en lutte pour de meilleures conditions de travail et d'études.

Plusieurs organisations de défense des droits humains ont déjà manifesté leur inquiétude face à cette situation, appelant à la libération des détenus d'opinion et au respect de leurs droits fondamentaux.

### **Ihsane El Kadi convoqué, interrogé et relâché**



Le journaliste et ex détenu d'opinion, Ihsane El Kadi, a été convoqué et interrogé par les services de la sécurité intérieure hier mercredi 19 février 2025.

Le journaliste a été relâché dans la soirée du même jour. Selon ses proches, l'interrogatoire a tourné autour du sixième anniversaire de la révolution pacifique du 22 février 2019.

Ihsane El Kadi a été libéré après 22 mois de prison, après avoir bénéficié le 30 octobre 2024 d'une mesure de grâce du Chef de l'Etat Abdelmadjid Tebboune.

## Campagne d'arrestations et mesures sécuritaires renforcées à la veille du sixième anniversaire du mouvement Hirak

*SHOAA for Human Rights (<https://shoaa.org/>) – Le 20 Février 2025*



À la veille du sixième anniversaire du mouvement Hirak, lancé le 22 février 2019 pour réclamer la liberté et la démocratie, les autorités continuent de recourir à la répression sécuritaire et aux restrictions systématiques afin de faire taire les voix de l'opposition, les militants et les journalistes.

Les arrestations arbitraires, convocations et harcèlement sécuritaire se poursuivent, constituant une violation flagrante des droits et libertés fondamentaux. Ce matin, l'opposant politique Fethi Ghares et son épouse, la militante Messaouda Cheballah, ont été arrêtés arbitrairement et violentés après avoir quitté le tribunal de Bainem à Alger à la suite de la signature de leur contrôle judiciaire. Par ailleurs, le journaliste Ihsane El Kadi a été convoqué par la sécurité intérieure pour un interrogatoire, tandis que plusieurs militants restent en détention ou sous poursuite sécuritaire.

**“SHOAA for Human Rights condamne fermement ces violations systématiques des droits humains, qui traduisent une volonté persistante de réprimer les libertés.”**

SHOAA exige également la libération immédiate et inconditionnelle de tous les militants et journalistes détenus arbitrairement.

En outre, SHOAA alerte sur les dangers d'une escalade sécuritaire, qui alimente le mécontentement populaire et aggrave la crise politique.

## 6<sup>e</sup> anniversaire du Hirak : tension maximale et surveillance accrue

*Le matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) - 21 Février 2025*



*Le Hirak a nourri le rêve de changement pacifique du régime*

**À l'approche du sixième anniversaire du Hirak, les autorités algériennes ont renforcé la répression et multiplié les arrestations visant les militants et défenseurs des droits humains.**

Le 22 février fait toujours craindre le pire pour le régime. Aussi, les limiers de la surveillance sont sur les dents. Ces derniers jours, plusieurs arrestations arbitraires ont été constatées, entraînant le report de certains événements. Cette montée en tension suscite l'inquiétude des observateurs et alimente les craintes d'un durcissement du pouvoir à l'encontre des voix dissidentes.

### **Fethi Ghares violenté**

La militante du Mouvement Démocratique et Social (MDS), parti suspendu par les autorités algériennes, Messaouda Cheballah, épouse du chef du parti Fethi Ghares, a dénoncé, via les réseaux sociaux, une violente interpellation menée par des policiers en tenue civile alors qu'elle rentrait du tribunal de Bab El Oued (Bainem) avec son mari.

Selon son témoignage, l'incident s'est produit à Raïs Hamidou, où un groupe d'hommes a tenté de maîtriser Fethi Ghares et de l'embarquer de force dans deux véhicules, une Clio et une Nissan. Sans aucune identification ni explication sur les motifs de leur interpellation, les policiers en civil « ont fait usage de violences et de propos insultants à leur encontre ».

Messaouda Cheballah a souligné l'absence totale de respect des droits fondamentaux et « des traditions algériennes ». Seule femme parmi les policiers présents, elle a dû faire face, avec son mari, à des insultes, des menaces et un traitement dégradant. Selon elle, Fethi Ghares a été menotté et a subi des coups, y compris au visage.

### **Arrestation de l'activiste Ali Fadel à Annaba**

Ali Fadel, ancien détenu d'opinion, a été arrêté le 17 février à Annaba. Il est actuellement en garde à vue et devrait comparaître devant le parquet. L'activiste et ancien détenu d'opinion Ali Fadel a été arrêté hier lundi 17 février 2025, à la wilaya d'Annaba.

Selon des sources locales, l'activiste a été placé en garde à vue en attendant sa présentation devant le parquet du tribunal. Selon sa famille, il sera présenté cet après-midi devant le parquet du tribunal d'El-Mhafer, dans la même wilaya.

### ***Ihsane El Kadi interrogé puis relâché***

Le journaliste et ex-détenu d’opinion Ihsane El Kadi a été interrogé par les services de la sécurité avant d’être relâché le 19 février. L’interrogatoire aurait porté sur l’anniversaire du mouvement du 22 février 2019. Selon ses proches, l’interrogatoire a tourné autour du sixième anniversaire de la révolution pacifique du 22 février 2019.

Ihsane El Kadi a été libéré après 22 mois de prison, après avoir bénéficié le 30 octobre 2024 d’une mesure de grâce du Chef de l’Etat Abdelmadjid Tebboune. Par cette énième arrestation, le régime entend montrer qu’il est étroitement surveillé et peut à tout moment le renvoyer derrière les barreaux.

### ***Répression des résidents en médecine : des cas alarmants***

Deux résidents en médecine engagés dans le mouvement de grève entamé depuis décembre fait face à un traitement méprisant de la part des autorités. Deux membres du collectif sont condamnés.

- Aissani Mohamed Souleymane, condamné à un an de prison ferme à Annaba.
- Dr. Charaf-Eddine Talhawi, coordinateur des médecins résidents grévistes, maintenu en détention à Tlemcen. Des ONG appellent à leur libération immédiate.

### ***Taher Tamim : trois ans de prison requis***

Le militant Taher Tamim risque trois ans de prison et une lourde amende. Le verdict sera rendu le 24 février. Le militant et ancien détenu d’opinion Abtaher Tamim a comparu, lundi 17 février 2025, devant le tribunal d’Aïn El Hammam, à la wilaya de Tizi Ouzou. Lors de l’audience, le parquet a requis une peine de trois ans de prison ferme ainsi qu’une amende de 300 000 DA. Le verdict sera rendu le 24 février 2025.

Le militant est poursuivi selon son avocate, Me Samira Deiouche pour « diffusion et promotion de fausses nouvelles et de propos malveillants portant atteinte à la sécurité publique et à l’ordre public ».

### ***Condamnation d’Abla Guemari : une injustice de plus***

Abla Guemari, militante emprisonnée pour « apologie du terrorisme », a été condamnée à trois ans de prison, dont deux ans fermes. Son arrestation en septembre 2024 avait déjà suscité l’indignation. La détenue d’opinion Drama Abla, Alias Abla Guemari, a été condamnée dimanche 16 février 2025, à trois ans de prison, dont deux ans de prison ferme et un an de prison avec sursis, par la Cour de la wilaya de Ouargla.

L’activiste incarcérée, a été condamné à 3 ans de prison ferme assortie d’une amende de 300 milles DA, par le tribunal de Ouargla, le 6 janvier 2025. Lors de son procès qui a eu lieu le 30 décembre dernier, le procureur de la république avait requis à son encontre 3 ans de prison ferme et une amende de 50 milles DA.

Arrêtée par des éléments de la police sur son lieu de travail le 27 septembre 2024, Abla Guemari est accusée « d’apologie du terrorisme » pour avoir dénoncé la situation de précarité et de misère dans la région du sud du pays. Le juge d’instruction du tribunal de la ville de Touggourt avait ordonné de transformer son contrôle judiciaire en détention préventive.

### ***Le procès de l’universitaire Mira Mokhnache reporté***

La Cour d’Alger a reporté le procès de l’universitaire Mira Mokhnache et ses co-accusés à la prochaine session criminelle.

Mira Moknache est poursuivie dans ce dossier en compagnie de huit militants et activistes pour des accusations en lien avec le « terrorisme » sur la base de l'article 87bis du code pénal.

Lors de leurs procès en première instance, le tribunal criminel de Dar El Beida avait prononcé l'acquittement de Mira Moknache, de Larbi Yahioune, de Nadir Chelbabi et de Arezki Hidja.

Le même tribunal a acquitté Hamza Benzrara, Mourad Miche, Djamel Didi, et Nacer Boukhari de l'accusation d' »appartenance à une organisation terroriste. Il les a cependant condamné pour « apologie d'actes terroristes » à deux ans de prison ferme et une amende de 200 000 dinars chacun. Tous les quatre étaient en détention préventive.

Par ailleurs, deux autres accusés, qui se retrouvent à l'étranger, à savoir Souraya Sough et Menissa Kessi, ont été condamnés par contumace à dix ans d'emprisonnement.

### **Projet de loi sur les partis politiques en Algérie : une menace pour le pluralisme**

Le gouvernement algérien présente un avant-projet de loi sur les partis politiques qui suscite de vives réactions au sein de l'opposition. Parmi les mesures contestées :

- Obligation d'une représentation dans une trentaine de wilayas pour les congressistes.
- Intégration imposée d'une proportion de jeunes et de femmes dans les structures des partis.
- Mandats limités à cinq ans, renouvelables une seule fois.
- Dissolution des partis n'ayant pas présenté de candidats à deux élections successives.
- Interdiction de l'usage de langues étrangères dans les activités partisanes.

Face à ces restrictions, l'opposition s'inquiète et dénonce. Le Parti des travailleurs parle d'une « caporalisation de l'activité politique » et le RCD d'un « effacement de la vie partisane ».

### **La rédaction avec Riposte Internationale**

## Arrestation de Fethi Gheras et son épouse : un harcèlement déguisé en « erreur » policière

*Le matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>)- 21 Février 2025*



*Fethi Gheras et son épouse*

**Les services de sécurité ont arrêté, puis libéré après plusieurs heures de détention, le coordinateur du Mouvement démocratique et social (MDS. suspendu par les autorités), Fethi Gheras, et son épouse, la militante Messaouda Cheballah.**

Officiellement, la police a justifié cette arrestation par une « fausse dénonciation », s'excusant par la suite pour cette prétendue erreur. Mais derrière cette explication, tout laisse penser à un acharnement systématique contre les opposants politiques et à une nouvelle atteinte aux libertés publiques

### Une « erreur » qui en dit long

Le couple a été interpellé alors qu'il rentrait à pied du tribunal de Bainem, où il avait signé des procédures de surveillance judiciaire toujours en vigueur. Selon Messaouda Cheballah, qui s'est exprimée sur Facebook, des policiers en civil ont tenté de les arrêter de manière brutale et arbitraire, sans motif apparent. Ce n'est qu'après plus de trois heures de détention au commissariat de Bab El Oued que la police a finalement relâché les deux militants, en présentant des excuses sous prétexte qu'ils avaient reçu de fausses informations les accusant d'avoir filmé une vidéo à la sortie du tribunal.

Cette justification apparaît comme une simple manœuvre pour masquer une répression politique évidente. Car il ne s'agit pas d'un incident isolé : Fethi Gheras et son épouse ont déjà été visés par des poursuites judiciaires et condamnés dans une affaire liée à l'obstruction des dernières élections présidentielles. Leur arrestation récurrente et l'acharnement dont ils font l'objet traduisent une volonté de museler toute voix dissidente.

### Une répression qui ne dit pas son nom

Ce nouvel épisode illustre une pratique de plus en plus courante : la persécution des opposants sous couvert de « malentendus » ou d' »erreurs ». Derrière les excuses de la police, c'est en réalité un climat d'intimidation et de harcèlement politique qui se met en place. Le simple fait que les forces de sécurité puissent arrêter arbitrairement des militants, les détenir sans justification valable, puis

se rétracter en prétendant avoir agi sur la base de « fausses informations » démontre l'absence totale de garanties pour les libertés fondamentales.

Par ailleurs, le président Abdelmadjid Tebboune lui-même a désigné Fethi Ghares comme l'un des responsables de l' »obstruction » du processus électoral, exigeant symboliquement un dinar de compensation pour le « préjudice subi ». Un geste qui en dit long sur la volonté du pouvoir de réduire au silence les figures de l'opposition.

### ***Quand l'erreur devient un outil de répression***

Plutôt qu'une simple méprise, cette arrestation et les excuses qui l'ont suivie sont une énième démonstration de la manière dont les forces de sécurité sont utilisées pour restreindre l'espace politique et intimider les militants. Dans un pays où les arrestations arbitraires deviennent monnaie courante, où les opposants sont constamment sous pression et où la liberté d'expression est menacée, parler d' »erreur » policière relève de l'hypocrisie.

Il ne s'agit pas d'un cas isolé, mais bien d'un système organisé visant à faire taire ceux qui osent défier l'ordre établi. Fathi Ghares et Messaouda Cheballah, comme tant d'autres, en paient le prix.

**Samia Naït Iqbal**

## Karim Tabbou met le ministre de la Justice devant ses responsabilités

*Afrique du Nord News (<https://adn-news.com/>) – 25 Février 2025*



*Karim Tabbou*

***Karim Tabbou, porte-parole de l'Union démocratique et sociale (UDS, non reconnu par le pouvoir), a rendu public un communiqué sur les réseaux sociaux dans lequel il s'adresse au ministre de la Justice et lui rappelle ses responsabilités et ses déclarations.***

J'ai accompli hier le lundi 24 février 2025 l'obligation de signature sur le registre de mon contrôle judiciaire au niveau de la caserne relevant de la sécurité intérieure.

Ce contrôle judiciaire, outre son caractère injuste et injustifié, sert de moyen de pression contre les militants pour tenter de les faire renoncer à leur combat.

Un chantage judiciaire qui apporte la preuve que la justice a cessé de servir le Droit, reléguée à un simple instrument de manipulations politiciennes.

Les propos cyniques du ministre de la Justice devant les députés, menaçant d'utiliser son épée qu'il a décrite comme étant tranchante contre les citoyens et les militants politiques achèvent d'apporter la preuve de cette instrumentalisation.

**La question se pose : contre qui cette épée sera-t-elle utilisée et sur qui sera-t-elle si tranchante ?**

Contre des citoyens qui expriment leurs opinions sur les réseaux sociaux !

En tant que citoyen algérien, vivement préoccupé par la situation politique de mon pays et inquiet de l'avenir de ses enfants, je m'élève contre ces propos et regrette le caractère excessif et surtout accusateur du discours du ministre de la Justice.

Monsieur le ministre,

Vos propos sont allés au-delà de vos attributions légales. Ils confondent entre les plaidoiries d'un procureur lors des sessions criminelles et le discours d'un ministre devant une assemblée nationale censée, pourtant, être l'instance représentative du peuple !

Dans les pays démocratiques, lorsqu'un ministre est invité à répondre aux questions des députés – représentants du peuple –, il doit impérativement respecter la loi, se limiter à ses seules attributions légales et à faire preuve de retenue !

Votre discours ne fait que confirmer la justesse de notre combat en faveur d'un État de droit et d'une justice indépendante.

Il est plus qu'impératif que la justice se soustrait à cette conception erronée du droit et que cessent ces allures de potentat et cette paranoïa confondant le « moi » avec l'Etat et faisant de l'abus une preuve d'une prétendue fermeté et de l'élévation de la voix une attestation de courage !

La science juridique est si complexe et l'univers du droit si vaste qu'il a fallu des siècles aux penseurs pour théoriser les nobles valeurs humaines et les transformer en codes et lois capables d'assurer la justice et le bonheur de l'humanité !

La science juridique est loin d'être une simple conversation de comptoir. C'est un concentré de sciences : sociologie, histoire, philosophie, anthropologie, politique, etc.

### **Concernant ces propos du ministre de la Justice**

- **Premièrement**, Monsieur le ministre doit savoir que fondamentalement la loi n'est pas une arme ; elle est l'expression de la volonté du peuple, l'outil essentiel qui permet d'organiser au mieux la vie publique et d'assurer la protection des droits des citoyens. Elle ne peut en aucun cas être un instrument de répression utilisé pour faire taire les voix et restreindre les libertés.
- **Deuxièmement**, Monsieur le ministre doit comprendre que lorsqu'un pouvoir menace d'utiliser la « loi » comme une arme contre la libre expression politique des citoyens, il reconnaît implicitement son échec ainsi que son incapacité à trouver des solutions aux souffrances et aux préoccupations de ces derniers.
- **Troisièmement**, Monsieur le ministre doit comprendre que le fait même de convoquer l'usage des lois, exclusivement dédiées, dans leur essence et leur esprit, à la justice, pour en faire un outil d'intimidation et de menace ne fera qu'altérer davantage la confiance des citoyens envers l'État et ses institutions.

Lorsqu'une loi devient une source de peur au lieu d'être un symbole de sécurité et d'équité, c'est que des tyrans sont aux commandes !

- **Quatrièmement**, Monsieur le ministre doit savoir que si la fonction de la loi est d'assurer la protection de la société et donc des citoyens contre les discours de haine, le chaos et la violence, cela n'autorise pas pour autant la remise en cause de l'expression libre des opinions et le droit à la critique.

***La liberté d'expression est un droit constitutionnel garanti par les conventions et traités internationaux ratifiés par l'Algérie.***

Confondre délibérément le discours politique critique de la gouvernance et du mode gestion de la cité avec un délit de diffamation, c'est faire preuve d'un manque d'éthique et du refus de la divergence des opinions.

- **Cinquièmement**, Monsieur le ministre doit faire un effort intellectuel pour être dans l'ère du temps et comprendre que les réseaux sociaux sont des plateformes d'expression. Plutôt que de lancer des accusations et des menaces contre leur utilisateurs, l'État aurait été mieux inspiré d'y prêter une attention particulière, puisqu'ils servent de moyens d'alerte, mais également d'outils de transmission de l'information. Encore plus aujourd'hui avec la mort de la presse.
- **Sixièmement**, nier l'existence de détenus d'opinion en Algérie, alors qu'ils sont des centaines de citoyens et de militants politiques arrêtés puis emprisonnés pour avoir exprimé leurs opinions critiques envers le pouvoir, à travers les réseaux sociaux, relève du mensonge d'État.

Monsieur le ministre, Dans votre discours devant l'Assemblée, vous avez sciemment confondu l'insulte et la diffamation avec la libre expression afin de tenter de tromper l'opinion publique,

d'une part, et de vous accorder le droit de suspendre les libertés et d'interdire la parole, d'autre part.

Existe-t-il plus grande violation de la loi, un piétinement flagrant des droits du citoyen, lorsque celui qui est censé représenter la loi et veiller à son application foule aux pieds le fondamental du droit et proclame des sentences accusatrices contre des citoyens en se basant sur le contenu de leurs téléphones ?

### **N'est-ce pas une grave atteinte à leurs droits ?**

N'est-ce pas là une atteinte caractérisée à la vie privée des personnes et une atteinte à leur honneur ?

Lorsqu'un responsable, de surcroit occupant un poste régional, déclare publiquement traquer des citoyens en se basant sur les données trouvées sur leurs téléphones personnels et non sur leurs publications, il viole la loi et porte gravement atteinte à la Constitution. (La Constitution interdit à quiconque de consulter les correspondances personnelles et protège la vie privée des citoyens.)

S'il est bien connu que sous les régimes de dictature, les constitutions et les lois ne servent que de couverture légale aux dirigeants pour palier leur illégitimité et leur inefficacité politiques, l'histoire nous apprend, en revanche, que les régimes fondés sur la répression et qui s'appuient sur des lois liberticides portent en eux-mêmes les germes de leur propre destruction !

Monsieur le Ministre doit méditer le sort de ses prédécesseurs et en tirer les leçons qui s'imposent. Où sont aujourd'hui Tayeb Louh, Mohamed Cheurfi, Ahmed Ouyahia ?...

En guise de conclusion, je m'adresse personnellement au ministre de la Justice en lui lançant un défi !

Monsieur le Ministre, Vous avez bien insisté sur le fait que vous allez utiliser votre « épée tranchante », notamment dans les affaires de diffamation, d'insultes et d'atteintes à l'honneur des personnes.

Alors, je vous expose mon cas et je vous mets devant vos responsabilités.

Vous n'êtes pas sans ignorer que j'ai déposé une réclamation auprès du procureur général de la Cour de Blida concernant des faits graves dont je suis victime. En effet, lors d'un procès tenu au tribunal de Boufarik, le procureur de la République avait proféré des insultes, des accusations graves, gratuites et infondées contre ma personne lors d'une audience publique, en me qualifiant de « terroriste classé ».

### **Une accusation qu'il a répétée à deux reprises devant un panel de plus de quinze avocats et des citoyens venus assister à ce procès.**

Ces propos ont porté atteinte non seulement à mon honneur personnel, mais ont aussi attenté à mon image, à ma famille, à mes enfants et à mon parcours de militant enraciné dans les valeurs démocratiques et de respect.

Je vous mets au défi d'agir, de prendre des sanctions, de faire respecter la loi et surtout de prendre toutes les dispositions légales pour me réhabiliter et réparer le grave préjudice qui m'a été causé.

Monsieur le Ministre, je vous invite à lire Bulwer-Lytton et à méditer ses paroles : « *La loi doit être une épée brandie pour protéger les faibles, et non une épée menaçant les innocents* ».

« La loi doit être une épée forgée par le peuple et non par le gouvernement », soutient Tom Paine, tandis que Spinoza décrète que : « Les lois qui bâillonnent les bouches et brisent les plumes se détruisent elles-mêmes ».

Monsieur le Ministre de la Justice, le jugement de l'histoire est imparable : elle ne pardonnera jamais à ceux qui utilisent le pouvoir de la loi pour réprimer les citoyens et les emprisonner.

Quelque fussent les obstacles et les difficultés, le peuple ne cessera jamais de chercher la liberté et la justice.

Rien, ni personne ne pourra arrêter sa quête de ses droits.

Gloire à nos martyrs

Mon soutien total aux détenus d'opinion.

**Karim Tabbou**

**Alger, le 26 février 2025**

## Le coordinateur national du Cnapeste, Messaoud Boudiba, placé sous contrôle judiciaire

*Le matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) - 26 Février 2025*



*Le coordinateur national du Cnapeste, Messaoud Boudiba victime de l'arbitraire.*

**Le juge d'instruction du tribunal de Hammam Dhalaa, dans la wilaya de M'sila, a placé, ce mercredi 26 février, Messaoud Boudiba, coordinateur national du Conseil national autonome du personnel enseignant du secteur tertiaire de l'éducation (Cnapeste), sous contrôle judiciaire. Cette décision fait suite à son arrestation lors d'une manifestation devant la direction de l'éducation de M'sila, ont rapporté le média en ligne de langue arabe « Ultra Algérie ».**

Celui-ci précise que la même mesure a touché également Boubaker Habet, secrétaire national chargé des conflits au sein du Cnapeste, lui aussi arrêté lors du même rassemblement de protestation.

Après leur audition, le juge d'instruction a ordonné leur libération, mais les a placés sous contrôle judiciaire, avec l'obligation de se présenter deux fois par semaine devant l'autorité judiciaire.

Ces arrestations s'inscrivent dans un contexte de tensions croissantes entre les syndicats de l'éducation et le gouvernement.

Depuis deux semaines, une coalition de quatre syndicats autonomes de l'éducation mène une grève cyclique, accompagnée de rassemblements devant les directions de l'éducation des wilayas.

Ces actions visent à protester contre la nouvelle loi portant statut particulier et le régime indemnitaire des personnels de l'éducation nationale, promulguée par le gouvernement et publiée au Journal officiel.

Le Cnapeste a dénoncé « toutes les politiques d'intimidation et de restrictions au travail syndical et à la lutte pacifique ».

Plusieurs coordinations de wilaya du Cnapeste ont condamné « les arrestations arbitraires dont sont victimes les enseignants alors qu'ils participent à des manifestations pacifiques pour revendiquer leurs droits légitimes ».

Les syndicats considèrent ces arrestations comme « une violation flagrante du droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique, qui sont des droits garantis par la Constitution ».

Ils ont réitéré leurs détermination à continuer leur lutte pour la dignité de l'enseignant.

Pour rappel, le ministre de l'Éducation nationale, Mohamed Saghir Saadaoui, a déclaré « illégale » la grève lancée par les cinq syndicats (Cnapeste, SNAPEST, CELA et MAJAL).

Le MEN a justifié cette position en affirmant que ces syndicats ne sont pas représentatifs, se fondant sur « une décision du ministère du Travail ».

Le ministre de tutelle a également souligné que ces organisations syndicales ont été officiellement informées de leur non-conformité à la nouvelle loi sur l'exercice syndical.

**Samia Naït Iqbal**

## Acquittement en appel pour Boudour, Loukil, Chouicha et leurs coaccusés

*La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) - 26 Février 2025*



Ce mercredi, la cour d'appel d'Alger a prononcé l'acquittement des militants et du journaliste poursuivis dans l'affaire dite de "Rachad" d'Oran, également connue sous le nom d' "affaire des défenseurs des droits humains".

Le verdict confirme l'acquittement initial du 3 décembre 2023, lorsque le tribunal criminel de Dar El-Beida avait déjà innocenté l'ensemble des accusés présents lors de l'audience. Parmi les personnalités concernées figurent les membres de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme (LADDH) dissoute, Kaddour Chouicha et son épouse Djamilia Loukil ainsi que le journaliste Said Boudour.

D'autres personnes poursuivies dans cette affaire, notamment Yasser Rouibah, Mustapha Guerra, Tahar Boutache et Sofiane Rebii, ont également bénéficié de l'acquittement.

Le parquet avait initialement requis une peine de 20 ans de réclusion contre tous les accusés pour "enrôlement dans une organisation terroriste ou subversive active à l'étranger ou en Algérie" et "publications susceptibles de nuire à l'intérêt national".

**Sophie K**

## Pour un post sur le Hirak: le journaliste Abdelwaheb Moualek condamné à la prison ferme

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) - 26 Février 2025



**Le journaliste Abdelwaheb Moualek, directeur de publication du journal électronique Bejaia News, a été condamné à 18 mois de prison ferme et 100 000 dinars d'amende à l'issue d'une comparution immédiate au tribunal de Sidi-Aich. Cette condamnation fait suite à une journée que le journaliste qualifie lui-même d'« *interminable et éprouvante* », marquée par un parcours judiciaire accéléré.**

Selon le témoignage de Moualek, les charges retenues contre lui s'appuient sur l'article 96 du Code pénal qui concerne « *la diffusion d'articles susceptibles de porter atteinte à l'intérêt national* ». L'élément déclencheur de cette procédure judiciaire serait « *une simple publication sur [son] profil personnel, commémorant le sixième anniversaire du Hirak* » dans laquelle il dressait un bilan critique de la situation actuelle en Algérie.

« *J'y dressais un bilan sans concession, marqué par les arrestations arbitraires, les poursuites judiciaires incessantes, les interdictions de sortie et d'entrée sur le territoire national, ainsi que la résurgence dramatique du phénomène de la hurga. Une réalité que nul ne saurait ignorer* », explique le journaliste dans son témoignage.

Cette condamnation marque un durcissement notable des sanctions, comme le souligne Moualek lui-même :

« *Pour une accusation similaire, le mois dernier, le juge n'avait infligé qu'une simple amende de 100 000 dinars.* »

Durant sa comparution, le journaliste a fermement « *défendu [son] statut de journaliste* », un statut que les autorités tenteraient aujourd'hui de lui « *dénier* » malgré sa reconnaissance officielle depuis les années 1990. Il rappelle d'ailleurs son engagement de longue date dans la profession, notamment à travers son rôle dans « *la création d'une association de journalistes* » durant « *une période sombre où l'exercice de ce métier était synonyme de péril mortel* ».

Face à cette situation, Moualek tient à préciser qu'il « *demeure toujours directeur de publication du journal électronique régional Bejaia News, temporairement en arrêt* » et qu'il « *continue à exercer en tant que membre de l'Association des journalistes et correspondants de presse de la wilaya de Béjaïa.* »

**Sophie K**

## Informations supplémentaires

- ❖ [Site internet du CFDA](#)
- ❖ [Précédentes revues de presse et newsletters](#)

المفقودون DISPARUS  
ون DISPARU المفقودون  
المفقودون DISPARU المف  
قودون DISPARUS المفقودون  
المفقودون DISPARUS  
ن DISPARUS المفقودون  
المفقودون DISPARUS

